

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ROUTE DU VERGER 2023_11_64

Le Maire de Landavran ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

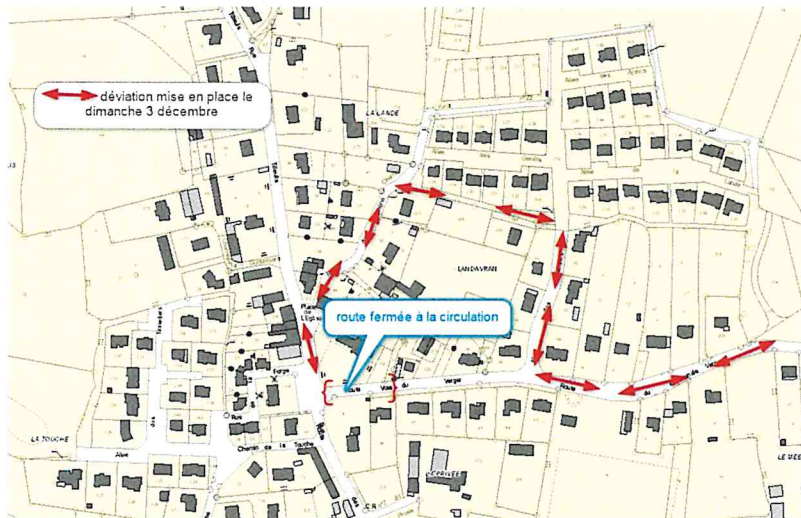
Considérant que l'organisation du « Marché de Noël » le dimanche 3 décembre 2023 peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de circulation aux abords de la manifestation afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation « Marché de Noël », de réglementer la circulation comme suit :

La circulation sera interdite partiellement le dimanche 3 décembre 2023 de 8h à 19h .



Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur le terrain .

Article 3 : Le Préfet d'Ille et Vilaine, la Gendarmerie de Vitré et le Maire de Landavran sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LANDAVRAN.

Le 24/11/2023

Le Maire (ou le Président)



Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.